

Journal des Allocations Familiales



Votre situation familiale a-t-elle changé ? Alors, il se peut que vos allocations familiales changent aussi.

Que devez-vous savoir au sujet des allocations familiales dans le cas **des familles recomposées ?**

Se séparer, se (re)marier ou se remettre en ménage : ce sont des choses de la vie. Une modification de votre situation familiale peut entraîner bien d'autres changements ainsi que des conséquences pour vos allocations familiales. Afin de vous aider au mieux, Annemie Demuyt de Xerius Caisse d'Allocations Familiales répond ci-dessous à quelques-unes des questions les plus fréquentes...

Qui est considéré comme famille ?

Annemie : « En principe, toutes les personnes qui sont domiciliées à la même adresse forment une famille. Il peut s'agir d'un couple marié, d'un parent seul avec des enfants ou de personnes - qu'elles soient partenaires ou non - qui cohabitent. Dans certains cas, votre caisse d'allocations familiales vous demandera de signer un 'Certificat de Ménage de fait' ».

Devez-vous signaler une modification vous-même ?

Annemie : « Non. Dès qu'un changement d'adresse est enregistré à la maison communale pour vous, votre/vos enfant(s) et/ou votre partenaire, votre caisse d'allocations familiales en est informée dans le mois. Vous recevez une lettre contenant toutes les informations sur les conséquences que cela implique pour vos allocations familiales et les éventuelles démarches à effectuer. Si nécessaire, votre caisse d'allocations familiales réglera tout avec celle de votre (ex) partenaire. »

Qui perçoit les allocations familiales ?

Annemie : « Les allocations familiales sont versées à un des deux parents. En principe, à la mère. Ce n'est que lorsque les enfants sont officiellement inscrits chez le père que celui-ci peut demander une dérogation pour recevoir lui-même les allocations familiales. Ce n'est que lorsque les enfants sont domiciliés chez le père que celui-ci perçoit lui-même les allocations familiales. En cas de coparentalité, il est tenu d'introduire la demande par écrit lui-même, si non, c'est la mère qui continue à percevoir l'allocation. Imaginez qu'il y a deux enfants. L'un est inscrit chez la mère et l'autre, chez le père. Dans ce cas, les deux parents peuvent recevoir des allocations familiales pour l'enfant qui est domicilié chez lui ou elle. »

Quelle caisse gère votre dossier ?

Annemie : « En principe, c'est la caisse du père qui verse les allocations à la mère. Dans certains cas - par exemple des enfants majeurs qui habitent plus souvent chez l'un des deux parents ou si des allocations familiales plus élevées peuvent être payées ou encore si le père est indépendant, la réglementation peut changer. Il existe bien d'autres situations. Alors, en cas de doute, interrogez votre caisse d'allocations familiales. »

Des enfants peuvent-ils être groupés pour les allocations familiales ?

Annemie : « Bien sûr. Tous les enfants ouvrant le droit aux allocations de bénéficiaires d'une même famille, c'est-à-dire des enfants qui sont domiciliés à la même adresse, peuvent être groupés. Nous entendons par 'groupement' le fait de placer tous les enfants dans un même groupe et leur donner un rang en fonction de leur âge. Donc; plus le groupe est grand, plus le montant total est avantageux. » Les exemples à la page 3 illustrent deux situations permettant le groupement ou non.

> Suite à p. 3

Une barbecue party ? Que du bonheur !

Vous pensez que le barbecue, ce n'est que pour l'été ? Nous allons vous prouver le contraire ! Lorsqu'il gèle à pierre fendre, quel plaisir d'allumer un feu et d'en profiter à plusieurs. Savourer une certaine ambiance, être en bonne compagnie, déguster de bonnes petites choses sorties tout droit du gril, une promenade hivernale vivifiante, ... Idéal pour un réveillon de Noël ou de Nouvel An vraiment hors du commun !



Un barbecue d'hiver peut se décliner sous plusieurs formes ; depuis les simples marrons chauds (miam !) à la version hyper festive. C'est en fait la formule idéale pour les familles qui ne veulent pas passer les jours de fête à table, mais qui veulent savourer un petit plat ensemble avant de se balader en ville ou dans la nature. Des braséros dispersés dans le jardin, un petit vin chaud, quelques petites lumières dans les arbres, ... et que la fête commence !

> Suite à p. 4



Xerius continuera de vous guider dans ce monde complexe tout au long de l'année 2012

Tous nos voeux de bonheur



Tranche de vie de Brenda, enceinte de 18 semaines d'un troisième enfant

Testostérone et dentifrice

« **Courage, ouh lààà, chapeau** ». Telles sont les félicitations les plus courantes auxquelles nous avons eu droit jusqu'à présent lorsque nous annonçons que nous attendons notre troisième enfant.

Et la remarque suivante ne tarde pas à suivre : « espérons que c'est une fille » parce que nous avons déjà deux petits gars qui courent partout et qui ont une bonne grosse dose de testostérone. Mon fils cadet d'un an et demi, Lom, a réussi à prononcer plus tôt le mot de trois syllabes « footballeur » que « maman ». Et mon gamin de trois ans, Jip, a remarqué hier que « papa avait acheté une nouvelle moto » et pas que je m'étais fait couper les cheveux. Et pourtant, nous ne voulons pas à tout prix que notre troisième enfant soit une fille. Nous voulons surtout un enfant qui soit tout aussi amusant que nos deux autres petits bouts. En effet, à chaque grossesse, tout le monde a eu beau nous mettre en garde contre « la difficulté, les nuits interrompues, le peu de temps qu'on a pour soi », personne ne nous a prédit combien de plaisir et de rigolade on aurait avec ces petits bonshommes-là. Bon, ce matin, j'ai bien pesté quand Jip a vidé tout un tube de dentifrice dans les cheveux de Lom, pile 5 minutes avant de devoir partir à l'école, mais en même temps, c'était quand même rigolo. Et frais. Pourtant, nous devons admettre que tous ces bons vœux de « courage » nous font aussi un peu peur. Serons-nous à la hauteur ? Habiller trois enfants, leur donner à manger, les emmener à la crèche et à l'école, s'habiller et ne pas se retrouver soi-même devant la classe, comme moi la semaine dernière, avec un pull à l'envers. Certains prétendent « qu'avec un troisième, ça va tout seul ». Jusqu'à présent, ce petit dans mon ventre ne me rend pas encore la vie trop compliquée, hormis une irrésistible envie d'oranges. J'avoue que je dois régulièrement quémander des tartines supplémentaires auprès de mes collègues car la règle d'or est : pas de ventre creux ! Sinon, notre petit bébé se tient encore tranquille, sauf de temps en temps un petit coup de pied depuis une quinzaine de jours. Laissons-le profiter encore un peu du calme pendant les vingt-deux prochaines semaines (et nous aussi d'ailleurs) parce que ses frères attendent impatiemment sa venue... un tube de dentifrice à la main.

Brenda Froyen

En janvier, le questionnaire concernant le supplément social (P19) sera disponible

Important pour vos allocations familiales !

Comme chaque année, Xerius enverra en janvier le Questionnaire concernant les Suppléments Sociaux aux familles susceptibles de bénéficier d'une augmentation des allocations familiales. Il s'agit notamment des familles monoparentales, des chômeurs de longue durée, des pensionnés et des personnes en incapacité de travail. Avez-vous reçu ce supplément au cours de l'année dernière ? Alors, guettez ce formulaire, remplissez-le et n'oubliez pas de le remettre à Xerius !

Sur base du Formulaire concernant le Supplément Social, Xerius Caisse d'Allocations Familiales examine si vous remplissez les conditions en vue d'une augmentation des allocations familiales. **En savoir plus ?** Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur le site web www.xerius.be (Caisse d'Allocations Familiales - Documents et brochures - Brochure 'Un supplément à vos allocations familiales ?'). Si votre droit au supplément est établi, nous vous enverrons chaque année en janvier un formulaire permettant de vérifier si le supplément a bien été payé **lors de la période précédente**. Renvoyez-nous le formulaire complété et signé **dans les meilleurs délais**. C'est important car, faute de renvoyer le formulaire ou en cas de déclaration erronée, le paiement du supplément d'allocations familiales est arrêté.

À combien vos revenus brut peuvent-ils s'élever (plafonds) ?

- **Vous habitez avec votre époux/-se et vos enfants :**
Le cumul des revenus professionnels et des allocations du couple peut atteindre maximum **2.217,20 euros** brut par mois.
- **Vous habitez seul(e) avec vos enfants :**
Le cumul de vos revenus professionnels et des allocations peut atteindre maximum **2.144,07 euros** brut par mois.

Nous envoyons aussi un **questionnaire (P19ter)** aux familles qui n'ont **pas** perçu de supplément l'année dernière, mais qui pourraient éventuellement y **avoir droit**. Les **conditions** pour recevoir ce supplément figurent clairement sur la feuille d'information jointe au formulaire. Même si vos revenus et ceux de votre éventuel partenaire sont légèrement inférieurs au montant plafond, cela peut valoir la peine de nous en informer.

Tuyau

Prévenez toujours votre caisse d'allocations familiales

- si vos revenus familiaux augmentent ou diminuent
- en cas de changement dans votre situation familiale ou professionnelle ou dans celle de vos enfants.

En ligne c'est encore beaucoup plus facile !

Dès janvier, le questionnaire concernant le supplément social (formulaire P19) sera aussi mis en ligne. Vous pourrez ainsi l'imprimer, le remplir et le renvoyer plus rapidement. Vous n'avez pas encore fait la connaissance de notre outil en ligne ? Alors, surfez vite sur www.xerius.be/mesallocationsfamiliales et identifiez-vous à l'aide de votre eID ou token.

Le bureau Xerius de Hasselt déménage sur la Ilgatlaan

Nous vous accueillerons toujours dans tous les bureaux de Xerius Caisse d'Allocations Familiales où nous mettrons notre expertise à votre service. Désormais, les familles limbourgeoises affiliées à notre caisse d'allocations familiales et les employeurs peuvent se rendre dans notre nouveau bureau, situé sur la Ilgatlaan (anciennement sur la Kuringersteenweg).

Xerius n'a de cesse d'améliorer son service, qu'il s'agisse de la caisse d'allocations familiales, du guichet d'entreprise ou des assurances sociales.

En quittant le bureau hasseltois au profit de la Ilgatlaan, au cœur de l'agréable centre-ville, Xerius investit de nouveau dans un service encore meilleur et sera votre guide dans ce monde complexe.



Désormais, Xerius se trouve sur la **Ilgatlaan 19, 3500 Hasselt**.

Nous nous réjouissons de vous accueillir en nos nouveaux bureaux, tous les jours ouvrables de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures. À bientôt !



Luna et Arne
fille et fils de l'employé Xerius
Frederik De Schrijver



> Suite de la p. 1

Que devez-vous savoir au sujet des allocations familiales dans le cas des familles recomposées ?

Y a-t-il des avantages/inconvénients ?

Annie : « Le fait que vous perceviez des allocations familiales plus ou moins élevées dépend de votre situation. Si des enfants peuvent être groupés, vous recevrez un montant plus élevé. Il en va de même si votre partenaire peut bénéficier d'un supplément en raison d'une maladie de longue durée ou du chômage. Mais si vous bénéficiez d'un supplément pour famille monoparentale ou d'une allocation d'orphelin au taux majoré, vous le perdrez lorsque vous vous remarierez ou vous remettrez en ménage. Tenez compte du fait que certains suppléments sont liés aux revenus (par ex. supplément en cas de maladie ou de chômage de longue durée). Si vos revenus familiaux augmentent du fait que le salaire de votre partenaire s'y greffe, il se peut que vous perdiez certains suppléments. »

Pour info : **plafond des revenus d'une famille par mois :**
Personne isolée 2.144,07 euros - avec partenaire 2.217,20 euros

Exemple 1 : non groupement

Monique, maman de Lewis (4 ans) et Camille (2 ans), est seule et a droit au supplément d'allocations pour familles monoparentales. Pour Lewis, elle reçoit **130,94 euros** (1^{er} rang) et pour Camille **187,93 euros** (2^{ème} rang). André, le compagnon de Monique, emménage dans cette famille. Désormais, Monique ne reçoit plus de supplément pour famille monoparentale pour ses enfants. Pour Lewis, elle perçoit **86,77 euros** et pour Camille **160,55 euros**. Le fils d'André, Tim, habite dans cette famille une semaine sur deux. Mais les allocations familiales pour Tim sont versées à sa maman, celui-ci ne peut donc pas être groupé avec Lewis et Camille.



Exemple 2 : groupement

Annelies a une petite fille, Illy (9 ans) d'une union précédente. Son nouveau compagnon, Bob, a un fils, Jesse (13 ans). Ils sont tous les deux ayants droit et perçoivent les allocations familiales. Annelies perçoit **101,89 euros** d'allocations familiales pour Illy et Bob, **109,79 euros** pour Jesse. Lorsqu'ils formeront une famille, les enfants pourront être groupés. Bob percevra ainsi (1^{er} rang) **109,79 euros** et Annelies, **190,70 euros** pour Illy (2^{ème} rang).



Avez-vous encore des doutes ou des questions ? Il vaut mieux contacter votre bureau Xerius. Votre responsable clientèle se tient à votre disposition et vous donnera les bonnes informations !

De gauche à droite :
Tom Holsters,
Peter Bosmans et
Marc Hellemans.

En route avec Peter, Marc et Tom, conseillers à la Xerius Caisse d'Allocations Familiales

Que fait un conseiller de notre caisse d'allocations familiales ? Où passe-t-il quatre jours de travail sur cinq et pourquoi va-t-il sonner dans des foyers ? Par un beau lundi de novembre, nous avons posé cette question de but en blanc à Peter, Marc et Tom, deux 'anciens' et un petit nouveau du service externe de Xerius Caisse d'Allocations Familiales.

C'est lundi ; Peter, Marc et Tom sont donc tous les trois au bureau pour rédiger un rapport et réfléchir. C'est le moment idéal pour les interroger sur leur fonction. En quoi le job de conseiller Xerius Caisse d'Allocations Familiales consiste-t-il donc ?

Peter : « Nous allons dans des familles de tout le pays qui perçoivent des allocations familiales. Nous vérifions si la situation familiale concorde avec les informations dont nous disposons et si elles ont bien droit au supplément qui leur est octroyé. Notre programme comporte trois types de constatations sur place : des contrôles liés au supplément et aux droits prioritaires dans le cas de situations familiales atypiques, de l'allocation d'orphelin au taux majoré et enfin ce qu'on appelle les contrôles prioritaires et de solvabilité. »

Supplément d'allocations familiales

Certaines familles perçoivent un supplément aux allocations familiales courantes. Il s'agit de familles monoparentales, par exemple de veufs ou veuves, chômeurs ou malades de longue durée, pensionnés et personnes en incapacité de travail.

Marc : « Les autorités nous obligent à aller voir 10% de ces familles pour vérifier si leur situation professionnelle et familiale donne effectivement droit au

supplément. Une même famille ne peut être contrôlée qu'une seule fois en 3 ans. Chaque année, nous devons trouver environ 2.100 personnes à leur domicile. Ce n'est pas aussi simple que ça en a l'air. Il y a des jours où 40 adresses ne donnent que 3 à 4 visites. Dans ces cas-là, il ne faut pas se décourager. »

Peter : « Oui. Et parfois, il arrive qu'on doit sauter par-dessus la haie à cause du chien. Ou chercher une caravane au fin fond d'un bois. Au bout de quelques années, on peut écrire un livre sur toutes nos expériences ! »

Environ 1.200 familles perçoivent un supplément d'allocation d'orphelin.

Peter : « Les autorités prévoient que nous devons analyser toutes ces situations dans un délai de trois ans. À cet effet, nous rendons environ 400 visites par an. Ceux qui ne sont pas chez eux sont repris d'office sur la liste de l'année suivante. »

Expérience et approche

Les contrôles de solvabilité sont effectués dans le cas de familles qui déclarent ne pas pouvoir rembourser des allocations perçues indûment. Nous vérifions alors si elles sont effectivement dans l'impossibilité de le faire.

Marc : « Dans la mesure du possible, nous faisons nos constata-

tions sur place. Notre expérience et notre approche individuelle nous permettent généralement de faire la lumière sur la vérité. En fait, il y a peu de cas d'abus. En revanche, beaucoup ignorent comment les allocations familiales fonctionnent. Nous discutons toujours avec les familles et, lorsque c'est nécessaire, nous essayons d'éclaircir le système. »

Bonne nouvelle

La plupart du temps, c'est le responsable clientèle qui demande des contrôles de priorité.

Peter : « Il se peut que des documents importants manquent dans un certain dossier et que cela bloque le versement d'allocations ou de suppléments auxquels cette famille a droit. Sur ce point, le législateur est clair : en tant que caisse d'allocations familiales, c'est à nous de les obtenir. Nous aidons les gens à cibler les bons documents et cela leur permet de recevoir les allocations, y compris pour une période révolue. Nous ne sommes donc pas que des contrôleurs ; nous rendons aussi des services ! »

Le nombre de contrôles de ce type s'accroît.

Peter : « Pour beaucoup de personnes, les documents administratifs sont trop compliqués. De peur de se tromper en remplissant le document, ils ne le complètent pas et ne nous le ren-

voient pas. Par conséquent, ils passent temporairement à côté de certaines allocations. »

Tartines sur la digue

Les conseillers sont libres de choisir la région ou le code postal qu'ils vont visiter.

Marc : « Les conseillers se déplacent seuls ; mais ils jouissent aussi de la liberté relative que le travail sur le terrain offre. Pour les contrôles des allocations familiales majorées, le système informatique nous fournit des listes de familles dont le code est classé par commune. Par une belle journée ensoleillée, rien ne nous empêche de choisir le code postal 8400 par exemple et de manger nos tartines sur la digue (rires). »

Tom a démarré sa carrière chez Xerius il y a moins d'un an. Il se contente d'écouter l'histoire de ses deux collègues chevronnés, qui sont aussi ses mentors.

Tom : « J'ai d'abord suivi une formation en gestion de dossiers. Ensuite, j'ai pu commencer à les suivre. L'observation est importante. Depuis peu, j'ai aussi le droit d'effectuer des contrôles moi-même, en présence de Peter ou de Marc. Comme ça, nous pouvons en parler tout de suite après. Tout ça est bien palpitant. J'ai hâte de pouvoir réaliser le premier contrôle de manière tout à fait autonome ! »



Qui est qui ?

Peter, Marc et Tom sont tous les trois 'conseillers' de Xerius Caisse d'Allocations Familiales.

Peter Bosmans a 31 années à son actif chez Xerius dont 20 ans au service interne et 11 ans en tant que conseiller externe.

Marc Hellemans travaille chez Xerius depuis 25 ans. Il a commencé à la caisse d'allocations familiales où il a occupé un poste d'accout manager pendant 20 ans pour la caisse d'assurances sociales. Depuis 2008, il retravaille à la caisse d'allocations familiales.

Tom Holsters, le benjamin du trio, fêtera bientôt sa première année de service chez Xerius ainsi que la fin de sa formation de conseiller. Il trouve que c'est palpitant de pouvoir bénéficier de l'expérience de ses deux collègues.



Une barbecue party ? Que du bonheur !

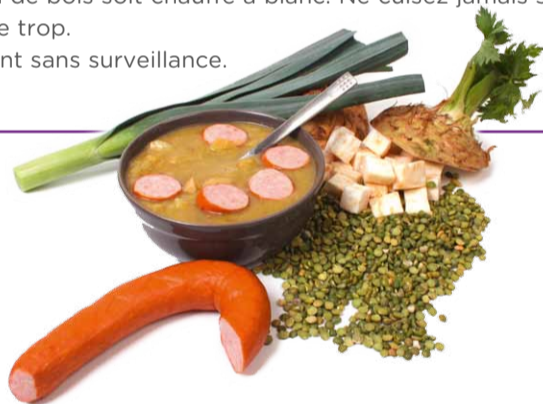
Quid si vous n'avez pas de jardin ?

Commencez par demander à des membres de votre famille et à des amis s'ils ont un jardin 'à prêter'. Cela dit, même dans un petit jardin de ville, dans une cour intérieure ou sur une terrasse, il est tout à fait possible de créer une délicieuse atmosphère hivernale avec peu de moyens. Un gril intérieur, sur la cuisinière, est aussi une option. Pensez également à mettre au four des petits plats en papillotes d'aluminium.

Quel est le secret de la réussite d'une BBQ party ?

Voici un plan d'action en 10 étapes

- 1 Déterminez ce que vous allez faire et ce que vous voulez servir à vos invités. Notez tout sur une feuille et dressez la liste des courses.
- 2 Invitez vos hôtes assez longtemps à l'avance. Pensez à leur dire de s'habiller chaudement et de porter de préférence des chaussures de marche.
- 3 Chargez chaque invité d'apporter un élément de votre liste : amuse-gueules, bulles, potages et salades, desserts maison, etc. Déterminez vous-même qui apporte quoi.
- 4 À partir de 10 invités, il vaut mieux prévoir deux appareils à barbecue. Pour nettoyer votre gril, frottez-y un morceau de citron piqué sur une fourchette.
- 5 Si vous avez un jardin, prévoyez 1 à 2 tonnelles, quelques tables et suffisamment de chaises. Vous pouvez aussi aménager votre terrasse de manière festive. Pour l'occasion, vous pourrez ressortir le parasol de l'abri de jardin. Suspendez-y des guirlandes ornées de petites lampes de Noël et laissez la magie opérer...
- 6 N'oubliez pas la décoration de Noël, mais sans pour autant en faire trop. Attention aux bougies...
- 7 Prévoyez du vin et de la bière, mais aussi assez de boissons rafraîchissantes et d'eau.
- 8 Le chaud est toujours apprécié : vin chaud, tisane au miel, potage maison (demandez à quelques amis d'en apporter), cacao, etc.
- 9 Allumez les barbecue(s) à temps et attendez que le charbon de bois soit chauffé à blanc. Ne cuisez jamais sur des flammes, sous la tonnelle ni... si vous avez bu un verre de trop.
- 10 Ne laissez jamais un barbecue qui n'est pas entièrement éteint sans surveillance.



Que mettre sur le barbecue ?

Quelques suggestions testées

Entrée

- potage de petits pois au saucisson fumé et aux lardons. Un vrai potage aux tomates et boulettes fera aussi toujours son effet. Préparez le potage à l'avance et réchauffez-le sur le BBQ ;
- des 'bruschetta', ces tranches de baguette grillées au fromage de chèvre et aux herbes provençales, garnies de tomates séchées, etc.
- des ailes de poulet (bien épicées) et les pruneaux enrobés de lard ;
- un camembert entier réchauffé dans de l'alu sur le gril (+/- 10 min.). Trempez-y des morceaux de baguette. Un délice !

Plat de résistance

- ribs marinés (par ex. à la moutarde et au miel) ;
- toutes sortes de saucisses, du boudin blanc et noir, des chipolatas,...
- papillotes de truite enrobée de jambon d'Ardenne

- saumon à cuire côté peau ;
- gros champignons et pommes de terre en robe des champs au beurre aux herbes dans de l'alu ;
- petit buffet de salade de pommes de terre et de pâtes, salades de crudités, cerises et compote de pommes,...

Dessert

- petit buffet de desserts : crumble maison aux pommes ou aux poires, tiramisu, salade de fruits, etc.
- chamallows grillés sur de longs bâtons à brochettes
- banane cuite accompagnée d'une boule de glace
- pommes au beurre et à la cassonade dans une feuille d'aluminium
- gâteaux ou cupcakes maison

Idée pour le dessert !

Préparer des cupcakes

soi-même

Les enfants raffolent des cupcakes... et ils ne sont pas les seuls. Préparer et décorer ensemble des petits cupcakes, voilà une idée super amusante pour les vacances de Noël. Cette recette n'a qu'un inconvénient : dès qu'ils sont prêts, il faut les tenir à l'œil car ils peuvent être chipés (grignotés en cachette) en moins de deux.

Pour 12 cupcakes au chocolat

- 2 œufs
- 125 g de farine fermentante
- 1 cuillère à café de cacao en poudre
- 3 cuillères à soupe de lait
- 125 g de beurre (doux)
- 1 petit sachet de sucre vanillé
- 125 g de sucre cristallisé
- 1 pincée de sel
- 12 petites formes à cupcake en papier

Pour la garniture
250 g de mascarpone
sucre fin selon votre goût
quelques gouttes d'extrait de vanille



Préparation

Séparez les blancs des jaunes d'œufs. Tamisez la farine. Préchauffez le four à 180°C.

Battez les jaunes d'œufs vigoureusement avec le sucre et le sucre vanillé jusqu'à ce qu'ils se détachent du fouet comme un ruban. Ajoutez-y le beurre et la farine tamisée.

Battez les blancs d'œufs en neige avec un peu de sel. Tamisez le cacao en poudre et incorporez-le au lait. Mélangez le blanc battu en neige et le cacao avec la pâte.

Posez 12 petites formes en papier dans un moule à muffins et répartissez la préparation dans chaque petit moule. Placez-les au milieu du four et laissez-les cuire 20 à 25 minutes jusqu'à ce qu'ils soient dorés. Piquez une fourchette dans un cake : si elle ressort sèche, cela veut dire que les petits cakes sont prêts.

Une garniture sur les cakes apportera une touche extra festive, par exemple du mascarpone parsemé de sucre fin et de quelques gouttes d'extrait de vanille. De plus, vous pouvez enrober chaque petit cake ou le garnir à volonté (comme un gâteau à la crème). Et la touche finale : saupoudrez les cakes de cacao.

Bon appétit !

Bienvenue chez Xerius! Enregistrez-vous sur www.xerius.be/mesallocationsfamiliales et profitez d'un bureau Xerius en ligne à domicile!

Si vous voulez obtenir des informations sur votre dossier, appelez le numéro figurant sur le film biodégradable. Vous y trouverez également votre numéro de dossier. Pour des informations générales, surfez sur www.xerius.be ou envoyez vos questions à l'adresse : caf@xerius.be

Bienvenue dans tous nos bureaux

2000 Antwerpen Brouwersvliet 4 bus 3 Heures d'ouverture 7h30 - 16h30 Joignable par téléphone 8h à 12h et de 13h à 16h

8200 Brugge Gistelse Steenweg 294, bus 201 - **1030 Brussel** Koningsstraat 269 - **9000 Gent** St.-Pietersplein 60 A bus 1 - **3500 Hasselt** Ilgatlân 19

2200 Herentals Augustijnenlaan 2 A - **8500 Kortrijk** Kennedypark 33 B - **2800 Mechelen** Stationsstraat 61 - **2300 Turnhout** Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture 8h à 12h et de 13h à 16h Joignable par téléphone 8h à 12h et de 13h à 16h

Colophon Le Journal des Allocations Familiales Xerius. Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Mia. Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable. **Rédacteur en chef** : Guido Stassijns **Ont collaboré à ce numéro** : Marita Daenekindt, Isabelle Spinoy, Britt Marlier, Tom Lefevère, Alexander Hendrickx, Annemie Demuyt, Peter Bosmans, Marc Hellemans, Tom Holsters, Luk Van Geel, Frederik Weekx **Éditeur responsable** : Alex Verheyden, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen. Le Journal des Allocations Familiales Xerius a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de façon générale. Libre à vous - et nous vous le conseillons - d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.